



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reductions d'impôt

Question écrite n° 42298

### Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les exonérations fiscales accordées dans le cadre de la garde des jeunes enfants aux parents qui en assument la charge. En l'état actuel des choses, si ces enfants fréquentent une structure collective (crèche ou halte-garderie), leurs parents peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts pour frais de garde égale à 25 p. 100 des dépenses engagées, dans la limite de 15 000 francs par an et par enfant, soit 3 750 francs. En revanche, pour la garde à domicile d'un enfant dans le cadre des emplois familiaux, les familles peuvent déduire du montant de leurs impôts la moitié des dépenses engagées dans la limite de 90 000 francs, soit bénéficier d'une déduction d'impôts maximale de 45 000 francs. De nombreuses collectivités locales, qui assurent la gestion de crèches ou de structures assimilées, craignent que les dispositions incitatives prises en faveur des emplois familiaux ne mettent à terme en péril la pérennité de l'activité des structures collectives, qui risquent, pour les raisons précitées, d'être délaissées. Aussi lui demande-t-il, à la veille du débat d'orientation budgétaire pour 1997, s'il serait envisageable de remédier à cette flagrante inégalité.

### Texte de la réponse

L'institution, à compter de l'imposition des revenus de 1992, d'une réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile n'a pas entraîné de fléchissement de la dépense fiscale afférente à la réduction d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants. Cette observation laisse à penser que, loin d'être antagonistes, les deux dispositifs évoqués par l'honorable parlementaire sont au contraire complémentaires, notamment lorsque la garde des enfants doit être assurée en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil collectives extérieures au domicile.

### Données clés

**Auteur :** [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42298

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 1996

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4493

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6030